République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
présents :	20
votant :	24
en exercice :	27

L'an deux mille cinq
le vendredi 28 octobre 2005
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur PONCET Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 21 octobre 2005.

Présents : Claude PONCET, Maire, Jeannine BARSCZUS, Marc PALA, Annie BOUDART, Josiane BOYER, Cédric CARBOU, Xavier CARBOU, Franck GUITOU-MOURGUES, Emilie HODIESNE, Lucie MOLINO, Guy LEPRIOL, Jacques MOURRUT, Guy MALCURAT, Marie-Claude MILA, Antoine PASCUAL, Sylvie PAULET, Corinne MANTELET, Jacques ROBERT, Mersaka TENA, Claude BIGOU.

Représentés : Guy BILLER, Bernard SORBIER, Denise PRADEL, Georgette BARROT, Didier MILHAU, Laurence VILA.

Absents : Eric LAFFON.

Mademoiselle Emilie HODIESNE est désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

C.BIGOU,G.MALCURAT, D.MILHAU, J.MOURRUT, J.ROBERT, L.VILA votent contre.
M. TENA s'abstient.

J.MOURRUT rappelle les insultes reçues lors de cette séance.
C.PONCET indique que la jurisprudence indique réglementairement de ne pas reproduire dans un compte-rendu des propos injurieux ou diffamatoires qui auraient pu être tenus. Il ne doit être mentionné que ce qui est strictement indispensable, c'est-à-dire l'objet et le sens de la décision à prendre.

I FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives M.14 / 2005.

J. BARSCZUS présente à l'assemblée le projet de décisions modificatives.
Ces modifications s'équilibrent à + 5 183 € en fonctionnement et à + 35 023 € en investissement.
J.MOURRUT fait remarquer la diminution des crédits affectés aux transports alors qu'un refus a été présenté à une école dans l'année.
J.ROBERT demande quelle logique existe à serrer les subventions au budget primitif et à attribuer des rallonges en fin d'année.
C.PONCET indique qu'il y a une obligation de soutien pour celles qui peuvent être en difficultés à cause d'un emploi.
Des précisions sont fournies sur le club de basket, le C.N.C. et le « Croisement du conte ».
J.MOURRUT souhaite connaître la part réelle des festivités comprise dans ces subventions.

Le Conseil approuve ces modifications.
C.BIGOU, G.MALCURAT, D.MILHAU, J.MOURRUT, J.ROBERT, M.TENA et L.VILA votent contre.

II INDEMNITES 2005 : Contrôleur des Impôts / Receveur municipal.

C. PONCET propose à l'assemblée d'attribuer les indemnités suivantes :

- Indemnité de conseil au receveur municipal.
  Le conseil approuve cette attribution.
  C. BIGOU, G. MALCURAT, D. MILHAU, J. MOURRUT, J. ROBERT, M. TENA, L. VILA, votent contre.

- Frais de déplacement au contrôleur des impôts.
  Le conseil approuve à l'unanimité.

III REGIE C.L.A.E. Maternel : Modifications.

C. MANTELET rappelle la création de la régie du C.L.A.E. Maternel.
Elle propose de modifier la régie en intégrant le C.L.A.E. primaire.
Elle indique que les régisseurs pourront être nommés par arrêté municipal.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

IV CANTINE MUNICIPALE : Avenant au règlement intérieur.

C. MANTELET indique que l'application du règlement intérieur a conduit à solliciter un chèque de caution par enfant. Elle présente ses excuses car elle estime souhaitable de ne réclamer qu'un chèque par famille.

Elle remarque par ailleurs que le nouveau règlement a supprimé les problèmes de non paiement.

J. ROBERT estime qu'il n'est pas légal que les chèques aient été encaissés par la perception.

C. MANTELET rappelle la nécessité qu'il y a eu de mettre en place un nouveau règlement.

Le conseil approuve cette modification.
C. BIGOU, G. MLACURAT, D. MILHAU, J. MOURRUT, J. ROBERT, M. TENA , L. VILA, votent contre.

V CRECHE / HALTE-GARDERIE – R.A.M. : Appel d'offres ouvert - Attributions.

C. PONCET rappelle les conditions de la mise en concurrence pour les lots relatifs à la construction de la future crèche / halte-garderie et relais d'assistantes maternelles.

Au terme de cette procédure la commission d'appel d'offres propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT 1	Gros oeuvre	Entreprise ROIG	Pour un montant de 127 582,91 € T.T.C.
LOT 2	Charpente couverte	Entreprise ROIG	Pour un montant de 54 899,82 € T.T.C.
LOT 4	Menuiseries extérieures	Entreprise COURCIERES	Pour un montant de 33 823,78 € T.T.C.
LOT 5	Menuiseries intérieures	Entreprise Martin DUEDRA	Pour un montant de 16 692,57 € T.T.C.
LOT 6	Cloisons / doublages	Entreprise FERRE	Pour un montant de 36 076,92 € T.T.C.
LOT 7	Revêtements de sol	Entreprise Design-Carrelage	Pour un montant de 28 995,82 € T.T.C.
LOT 8	Enduits extérieurs	Entreprise S.E.P.	Pour un montant de 9 493,22 € T.T.C.
LOT 9	Peinture / Signalétique	Entreprise ALBERT	Pour un montant de 9 737,18 € T.T.C.
LOT 10	Mobiliers menuisés	Entreprise Martin DUEDRA	Pour un montant de 4 508,92 € T.T.C.
LOT 11	Electricité	Entreprise MADAULE	Pour un montant de 48 074,16 € T.T.C.
LOT 12	Plomberie	Entreprise PORTERIE	Pour un montant de 33 718,82 € T.T.C.
LOT 13	Climatisation / V.M.C.	Entreprise PORTERIE	Pour un montant de 20 982,62 € T.T.C.
LOT 14	Chauffage	Entreprise PORTERIE	Pour un montant de 52 439,81 € T.T.C.
LOT 15	V.R.D. / extérieurs	Entreprise MAZZA	Pour un montant de 52 140,82 € T.T.C.
LOT 16	Mobiliers jeux d'enfants	Entreprise ABELLO	Pour un montant de 30 466,90 € T.T.C.
LOT 17	Equipement cuisine	Entreprise PROMOTEL	Pour un montant de 7 282,36 € T.T.C.

C. PONCET indique qu'il y a un dépassement de 1% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

J. MOURRUT s'étonne que le lot 3 / Etanchéité ait été supprimé car « inutile ».

J. ROBERT demande des précisions sur la capacité d'accueil et sur le financement prévisible pour le fonctionnement.

C. MANTELET rappelle que la structure pourra accueillir 20 enfants mais est évolutive.

Le financement du fonctionnement étant à l'étude, elle précise que les renseignements ne seront pas fournis à ce jour.

Le conseil approuve ces propositions et autorise le maire à signer les marchés et toutes pièces utiles.

G. MALCURAT vote contre.

C. BIGOU, D. MILHAU, J. MOURRUT, L. VILA, J. ROBERT s'abstiennent.

VI CRECHE / HALTE-GARDERIE – R.A.M. : Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre.

C. PONCET propose à l'assemblée des avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre conclus, pour la crèche / halte-garderie et pour le R.A.M., avec le cabinet d'architecture G. FAGES.

- Crèche : + 16 815,76 € T.T.C.
- R.A.M. : + 1 542,84 € T.T.C.

J. MOURRUT demande le taux de rémunération de l'architecte.

C. PONCET rappelle que ce taux est de 14,84 % pour la mission complète.

J. MOURRUT s'étonne de ce pourcentage élevé en l'absence de difficulté particulière.

Il demande communication de la procédure de mise en concurrence.

C. PONCET répond que cette consultation lui sera communiquée.

Le conseil approuve ces avenants.

G. MALCURAT vote contre.

C. BIGOU, D. MILHAU, J. MOURRUT, J. ROBERT, M. TENA, L. VILA, s'abstiennent.

VII PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau de l'effectif / Prime fin d'année 2005.

C. PONCET propose à l'assemblée la titularisation d'un agent d'entretien et d'un agent de salubrité.

Il propose également de revaloriser la prime de fin d'année du personnel communal de 3 % soit 945,11 € / an.

J. MOURRUT demande des précisions sur une embauche nouvelle aux services techniques.

C. PONCET indique qu'il s'agit d'un nouveau contrat aidé par l'Etat.

Le conseil approuve à l'unanimité.

VIII PERSONNEL COMMUNAL : Renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires.

Le conseil approuve à l'unanimité la délégation au Centre Départemental de Gestion pour souscrire à compter du 1er janvier 2007 un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

IX INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de Commune Corbières en Méditerranée .

C. PONCET indique que suite à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la C.C.C.M. a décidé de définir précisément la notion d'intérêt communautaire.

Il présente les modifications statutaires transmises par la C.C.C.M..

Le conseil approuve ces modifications.
G. MALCURAT s'abstient.

X INTERCOMMUNALITE : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'AUDE (S.A.G.E.) .

J. BARSCZUS présente le projet de S.A.G.E. qui englobe 44 communes de l'AUDE et de l'HERAULT. La commune de SIGEAN est concernée par les rivières la Berre et le Rieu.

La commission locale de l'eau (C.L.E.) de ce syndicat mixte a établi le projet de schéma d'aménagement qui est proposé à l'assemblée.

Le conseil émet un avis favorable sur ce projet.
G. MALCURAT s'abstient.

XI INTERCOMMUNALITE : Information sur l'enquête publique du Syndicat de la Berre et du Rieu .

J. BARSCZUS rappelle à l'assemblée l'enquête publique qui a eu lieu dernièrement en vue de faire déclarer d'intérêt général, par le Préfet de l'AUDE, le plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la ripisylve dans les bassins versants de la Berre et du Rieu, et ce pour une période de 10 ans.

Elle indique les objectifs et le financement de cette opération et regrette que peu de personnes aient été intéressées par cette enquête.

L'avis du commissaire enquêteur devrait parvenir en mairie prochainement.

XII HOMMAGE PUBLIC : Vœu pour la dénomination de la caserne des sapeurs-pompiers : Caserne Henri GINIES.

C. PONCET fait part au conseil d'une proposition des sapeurs-pompiers de la commune, actifs, retraités et amicalistes, en vue de dénommer la caserne du nom de son premier chef de corps, membre fondateur, monsieur Henri GINIES.

Il propose d'adresser un vœu relatif à cet hommage au Service Départemental d'Incendie et de Secours, propriétaire de la caserne.

Le conseil approuve à l'unanimité.

XIII ASSOCIATION ANGLOFUN : Convention avec la commune.

C. MANTELET indique qu'une convention a été mise en place avec l'association « ANGLOFUN » pour définir les conditions de prêt d'une salle communale.

Ceci permet à l'association de proposer des cours d'anglais.

Le conseil approuve cette convention.

XIV ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE : Convention avec l'école primaire et la clinique « La Pinède ».

C. MANTELET présente la convention tripartite entre l'école primaire, la clinique la « Pinède » et la commune en vue de permettre des échanges entre générations (idées, expérience,…). Deux spectacles sont prévus à la Pinède dans le cadre de cette convention.

Le conseil approuve cette convention.

XV TRAVAUX : Informations sur le curage de l'aqueduc de l'Etang-Vové .

J. BARSCZUS rappelle le manque d'entretien sérieux de cet ouvrage depuis des centaines d'années.

Ce curage, qui a pour objectif d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales de la zone habitée de cette partie du village, a permis d'extraire 2 300 m³ de boues et 500 m³ de gravats.

Cependant, plusieurs éléments ont perturbé le bon déroulement de ces travaux :

- Une importante fuite d'eau sous la place de l'Octroi (5 à 10 m³/h) qui remplit une partie de l'aqueduc.
  La recherche de fuite par la C.G.E. est toujours en cours.
- La présence d'hydrocarbures au niveau du puits n° 1 (350 m³ de boues souillés environ). Un traitement spécial a été nécessaire pour l'enlèvement d'une première partie.
- Des déversements accidentels de produits vinicoles à la période des vendanges.
- Une longueur de 700 ml pour cet ouvrage en raison des méandres qu'il décrit (600 ml estimés à l'origine).
- Buse d'évacuation au pont du Cros situé à 80 cm au dessus du fond du canal.

Les travaux prévus pour 2005 se sont achevés le 06 octobre dernier.

J. BARSCZUS rappelle que la commune a supporté financièrement le coût de ces travaux avec une participation de 35 000 € du Conseil Général (Contrat-Ville).

La solidité de cet ouvrage a pu être vérifiée ainsi que sa grande utilité.

Elle remercie l'entreprise qui a réalisé ces travaux compte-tenu des conditions particulières rencontrées.

Elle indique qu'une nouvelle tranche de travaux sera proposée afin d'évacuer complètement les matières souillées.

XVI AFFAIRE JURIDIQUE : Requête de plein contentieux famille ESCOFFIER contre la commune de Sigean.

C. PONCET informe le conseil que suite au décès accidentel d'un enfant sur l'aire de jeux du jardin public en décembre 2000 une requête de plein contentieux a été déposée par la famille auprès du tribunal administratif de Montpellier. La demande, qui vise à engager la responsabilité du maire ; de la

commune ; mais également sanctionner financièrement la collectivité, est présentée au conseil.

C. PONCET demande l'autorisation à l'assemblée d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité.

J. MOURRUT demande des précisions sur l'évolution de cette affaire depuis 2001.

C. PONCET indique que cette affaire étant en cours d'instruction, il ne peut donner des détails.

J. MOURRUT indique qu'un premier dépôt de plainte aurait été classé.

Par la suite, une nouvelle plainte consécutive à de nouveaux éléments transmis à la famille aurait abouti à un non lieu.

J. MOURRUT, C. BIGOU, J. ROBERT, M. TENA, quittent la séance à ce point de l'ordre du jour.

C. PONCET rappelle la gravité de ce dossier et la nécessité de ne rien dissimuler.

J. BARSZCUS indique que la commune doit se défendre.

Le conseil autorise le maire à ester en justice à cet effet.

Affaires diverses

- C. PONCET informe l'assemblée que le financement de la station d'épuration a été approuvé ce jour par l'Agence de l'Eau.

Fin de la séance à 20H15.

Le Maire :